

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T1335

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants.

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **SARL Déménagement GERMAIN** en date du 13 Novembre 2025 pour le déménagement de Madame ZIMMERMANN Anne, **31 rue Georges Clémenceau** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Georges Clémenceau**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SARL Déménagement GERMAIN** est autorisée à stationner son véhicule VL face au 31 rue Georges Clémenceau.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2m = 20 m<sup>2</sup> d'emprise) face au 31 rue Georges Clémenceau et sera réservé au véhicule de l'entreprise SARL Déménagement GERMAIN.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 01 Décembre 2025 de 14h00 à 18h00**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise **SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Déménagement GERMAIN de façon visible dans son véhicule.

**Article 5** : La facturation de **deux panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m<sup>2</sup>) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN – 3 Boulevard d'Hautpoul – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET : 837 981 182 00012)**.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Novembre 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.